

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre, à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

**Sont présents :** MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel, COGNET François.

**Absents excusés :** LAFAURIE Nathalie, AUTUSSE Lionel

**Absent :**

**Ayant donné procuration :**

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DURILLON Gérard est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 octobre 2023

Date d'affichage : 12 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votants :	12
Quorum :	07

### **Ordre du jour de la séance**

- 1- Approbation de la convention avec la DGFIP pour le Compte Financier Unique
- 2- Demande d'aide RASED 2023/2024
- 3- Contrat d'assurance groupe des risques statutaires
- 4- Démarche centre-bourg
- 5- Avancement du dossier assainissement
- 6- Questions diverses

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE à L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Saint-Victor-sur-Rhins s'est portée candidate pour l'année 2023 ; la Direction Départementale des Finances publiques de la Loire a retenu la commune pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat de la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RASED**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Charlieu accueille au sein de son école publique un réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) avec une psychologue scolaire qui intervient dans toutes les écoles du canton de Charlieu.

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 28 février 2023, par laquelle le conseil municipal avait accepté de participer à hauteur de 1 € par élève scolarisé, soit une somme de 120 €.

Il propose de renouveler la participation pour l'année scolaire 2023/2024 au frais de fonctionnement du RASED. L'école compte actuellement 111 élèves ; M. le Maire propose de verser la même somme que l'an passé, soit la somme de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une aide de 120 € à la commune de Charlieu, au titre de sa contribution au réseau d'aide aux élèves en difficulté.

### **CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la communes les résultats la concernant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

- Taux : 5,24 %
- Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Conditions :

- Taux : 0,99 %
- Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3** : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4** : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

### **PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DÉMARCHE CENTRE-BOURG**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les fiches d'actions qui ont été élaborées, en collaboration avec la CoPLER, lors de plusieurs ateliers, réunissant des membres du conseil municipal.

La commune a également présenté sa candidature à « Village d'avenir » auprès de la Préfecture de la Loire.

### **AVANCEMENT DU DOSSIER ASSAINISSEMENT**

Le dossier avance et un accord a été trouvé avec la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, pour se raccorder à la station intercommunale d'Amplepuis.

Le dossier sera mis à jour par le Bureau d'études OXYRIA, qui en a la maîtrise d'œuvre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire :**

- Présente l'application mobile CoPLER App, à télécharger gratuitement : guide et annuaire, agenda et actualités, notifications et alertes, offres d'emplois etc... de l'ensemble du territoire
- Informe que les pièces d'identité (cartes nationales d'identité, passeports) pourront être réalisées à la mairie de Saint-Symphorien-de-Lay (à l'accueil France Services)
- Fait le compte-rendu de la réunion concernant les chemins de randonnée à la CoPLER. Le référent chemins désigné est André FESSY.
- Fait le bilan de l'inauguration de la salle des 3 chênes.
- Confie à Gabriel GIRARD le soin de répertorier les lieux où pourraient être plantés des arbres, notamment fruitiers.
- Demande que la nouvelle rédaction du Plan Communal de Sauvegarde soit finalisée avant la fin de l'année 2023. Les conseillers municipaux démissionnaires ont été remplacés dans leurs missions.

**Maryline BROSSETTE** fait le point sur l'école. La mairie recherche une personne pour 2H par jour scolaire, le temps de midi, pour s'occuper d'un enfant en difficulté.

Le club des jeunes est relancé depuis début septembre. 6 à 7 jeunes se retrouvent régulièrement et ont pour projet un voyage en Belgique, au circuit de Francorchamps.

Le conseil municipal des jeunes se réunira après les vacances de la Toussaint.

**Gabriel GIRARD** fait le bilan du 1<sup>er</sup> forum des entreprises et des associations. Ce fut un moment très convivial, il y a manqué de visiteurs. Pour une prochaine édition, il faudra revoir la date (plutôt en mars), améliorer la communication et réfléchir au lieu.

**Denis POULARD** a constaté il y a quelques jours un dépôt sauvage vers les conteneurs. André FESSY l'informe que les agents communaux ont débarrassé cet amas de placoplâtre, vieux meubles et lustres.

**Bertrand GONIN** signale qu'à la suite du fauchage des fossés, la chaussée était recouverte de végétation, à cause du vent.

**Gérard DURILLON** rappelle l'exposition des artistes locaux, ouverts aux habitants de la commune, qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2023

La Fédération de Football l'a contacté pour lui signifier que les barrières devaient être installées au terrain de foot avant fin novembre. Denis POULARD et André FESSY prennent rendez-vous pour le lendemain pour étudier cet aménagement.

**André FESSY** fait le point sur les travaux en cours ou terminés : passage de l'épareuse, réfection du chemin des Goines et de l'impasse des 4 vents ; taille des haies par les agents communaux. Des nids de poules seront bouchés dans les prochains jours par les agents communaux.

Des devis ont été demandés pour le marquage au sol du parking des 3 chênes, ainsi que pour l'aménagement des massifs et jardinières à la salle des 3 chênes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**

**Timothée CRIONAY**

**Le secrétaire,**

**Gérard DURILLON**